

03- TYPES DE MASQUES ET MODALITE DE RETRAIT

QUOI ? Modalités de retrait des masques à usage professionnel dans le cas de l'application du PCA et sortie de confinement

POUR QUI ? L'ensemble des agents Ville de Grenoble

QUAND ? En période de pandémie

Dans le cadre des mesures de déconfinement progressif qui seront mises en place à compter du 11 mai prochain, la Direction santé prévention sécurité au travail a travaillé, en lien avec les managers, sur des fiches préconisant les gestes barrières spécifiques à chaque métier afin de garantir la sécurité sanitaire des agents amenés à revenir travailler sur leur site d'affectation.

Ces fiches ont vocation à imposer des règles de distanciation entre les personnes et à aménager certaines activités telles que la tenue de réunions ou les déplacements professionnels.

L'ensemble des agents qui seront amenés à reprendre leurs missions en présentiel, **devront être dotés de masques**. La présente procédure définit les modalités de distribution des masques.

Le service en charge de la distribution des masques est le service logistique. Il ne remettra pas directement de masques aux agents.

I. **Agents concernés par la distribution des masques et type de masque remis**

1. **Agents ayant des fonctions médicales ou de soignant** (médecins, infirmières, assistantes médicales)

- Type de masque : masque chirurgical
- Modalités de retrait : remis par la Direction de rattachement aux agents concernés

2. **Tous les agents qui reprennent une activité en présentiel, au moins partiellement** (agents administratifs et techniques, quelles que soient les fonctions occupées)

- Type de masque : masque de travail à usage non sanitaire catégorie 1 pour les agents ayant des contacts avec le public et catégorie 2 pour les autres agents (tissu, OCOV, chirurgical, suivant la disponibilité)
- Modalités de retrait : Le service logistique déposera des cartons de masques sur chaque site et charge aux directeurs de les récupérer. Les masques devront être stockés et distribués par chaque Directeur à leurs agents.

03- TYPES DE MASQUES ET MODALITE DE RETRAIT

3. Agents travaillant dans un environnement poussiéreux, en présence de fumée d'incendie, de gaz ou de substances toxiques (métiers exposés)

Pour ces agents, le port du masque n'est pas lié au contexte sanitaire actuel mais à l'exercice de certaines tâches en présence de poussières et particules. Ces masques doivent donc être utilisés dans les conditions habituelles.

a. Métiers exposés aux poussières fines (silice, laine de verre, graphite, ciment, soufre, charbon, métaux ferreux, bois tendre)

→ Type de masque : masque métier de protection respiratoire, FFP1

b. Métiers exposés aux particules fines et toxiques (ponçage de pièces métalliques, de résine, champignons...)

→ Type de masque : masque métier de protection respiratoire, FFP2

c. Métiers exposés aux particules très fines (plomb, amiante, fibres céramiques, projection de béton...)

→ Type de masque : masque métier de protection respiratoire, FFP3

Modalités de retrait : Pour l'ensemble de ces masques, le retrait au magasin se fait par le manager qui assure la distribution aux agents.

II. Agents non concernés par la distribution de masques professionnels

Ne sont **pas concernés** par la distribution des masques à usage professionnel :

- Les **agents contaminés ou en contact avec une personne contaminée** : Ces agents sont soumis à des mesures strictes de confinement. Pour les agents concernés, des **masques à usage sanitaire** peuvent être remis par le médecin traitant ou la pharmacie, sur ordonnance médicale du médecin traitant.
- Les **agents ayant une pathologie reconnue par le Haut Conseil de la Santé Publique** (cancer, maladie cardiovasculaire, ...) **ou des pathologies à risque identifiées par le médecin de prévention** (diabète, obésité, asthme...).

Pour ces agents, une préconisation de maintien du confinement est faite par le médecin de prévention. Par conséquent, sauf exception validée par le médecin de prévention, ces agents n'ont pas vocation à reprendre une activité professionnelle.

A titre exceptionnel et sur validation expresse du médecin de prévention, certains agents ayant des pathologies à risque pourront être amenés à reprendre une activité en présentiel, au moins partielle. Dans cette hypothèse, ces agents se verraient remettre un masque à usage professionnel :

03- TYPES DE MASQUES ET MODALITE DE RETRAIT

- Type de masque : masque de travail à usage non sanitaire – catégorie 1
- Modalités de retrait : remis par la Direction de rattachement de l'agent.

III. Nombre de masques requis

- **10** masques par personne seront remis par les directeurs. Ces masques lavables à 60° ont une utilisation de 4 heures en continu. 2 masques par jour seront utilisés. Le lavage des masques sera à la charge des agents en fin de semaine. Selon l'approvisionnement, seront remis 5 ou 10 masques lavables 50 fois. Ces éléments seront précisés lors de la remise des stocks aux directeurs.
- Les agents ayant des masques métiers Type FFP2 et FFP3 pourront bénéficier aussi de masques tissu à la demande de leur directeur.
- La distribution des masques s'opère à réception des stocks par chaque directeur, qui les remettra aux agents de sa direction lors de leur reprise de poste. Les stocks sont placés sous la responsabilité du directeur.

IV. Tableau de synthèse

Fonctions		Type de masque	Catégorie	Modalités de retrait
Fonctions médicales		Masque chirurgical		Remis par la direction
Tous les autres agents		Masque à usage non sanitaire	Cat 1 ou 2 selon les arrivages	Remis par la direction
Agents fragiles (si reprise)				
Métiers exposés	Poussières fines	Masque métier de protection respiratoire	FFP1	Remis par la direction
	Particules fines et toxiques		FFP2	Remis par la direction
	Particules très fines		FFP3	Remis par la direction

V. Contacts

Pour toute question concernant cette procédure, vous pouvez adresser un mail à l'adresse générique suivante ; serviceprevention@grenoblealpesmetropole.fr

03- TYPES DE MASQUES ET MODALITE DE RETRAIT

REF : Direction Santé Prévention Sécurité au Travail
Date de mise à jour : 05/05/2020